



Conditions de labellisation des Organismes de Formation CND

DESTINATAIRES :

- Tous public
- Site internet

Version n°	Libellé de l'évolution	Rédacteurs	Vérificateur Nom – Visa	Approbateur Nom - Visa	Date d'approbation	Date d'application
01	Création	BUREAU CAOF	Xavier LE GOFF	Vivian DIDIER	01/04/2021	21/05/2021
02	Modification chapitres : §8.1, §9.2 et §11.4 Suppression réf. CAOF-DT-006 Rajout §7	BUREAU CAOF	Xavier LE GOFF	Vivian DIDIER	04/02/2022	07/02/2021
03	Complément apporté au §10.2.	BUREAU CAOF	Xavier LE GOFF 	Vivian DIDIER 	17/03/2022	25/03/2022

Rédacteurs :








	Signature	NOM Prénom	Signature
ROY Anne-Marie		THIESSET Rémi	
ARON Jean-Michel		VAHE Michel	
CHERY Jean-Marc		BALAYSSAC Jean-Paul	
DOMANSKA Agata			

Table des matières

1. Objet	4
2. Domaine d'application	4
3. Responsabilités	4
4. Références	4
5. Définitions	5
6. Contenu – Généralités- Prérequis	6
7. Période de transition	7
8. Périmètre de labellisation des organismes de formation	7
8.1. Description des différentes parties	8
8.2. Méthodes de contrôle non destructif	9
9. Exigences organisationnelles de l'Organisme de Formation	9
9.1. Administration de l'organisme de formation	9
9.1.1. Réseau de l'organisme de formation	9
9.1.2. Organisation	10
9.1.3. Qualification du personnel formateur.....	10
9.1.4. Formation/habilitation des tuteurs.....	11
9.2. Relations entre les Centres d'examens Agréés COFREND et les Organismes de Formation 11	
9.3. Système de management de la qualité	11
9.3.1. Principes	11
9.3.2. Identification de la structure qualité.....	11
9.3.2.1. <i>Fondement du système de management de la qualité</i>	11
9.3.2.2. <i>Démarche du système de management de la qualité</i>	12
9.3.2.3. <i>Exigences du système de management de la qualité</i>	12
9.3.2.4. <i>Auto-évaluation</i>	13
10. Exigences relatives à la formation	14
10.1. Informations aux clients	14
10.1.1. Diffusion des informations	14
10.1.2. Analyse du besoin en formation.....	14
10.1.2.1. <i>Accompagnement des stagiaires</i>	15
10.1.3. Communication de résultats	15
10.2. Les programmes de formation	15
10.3. Exigences concernant les formations en e-learning	16
10.3.1. Définitions et limites	16

10.3.2.	Exigences spécifiques e-learning	17
10.3.2.1.	Accès	17
10.3.2.2.	Modalités pédagogiques, LDPN.....	17
10.3.2.3.	Programme de la formation e-learning.....	17
10.3.2.4.	Communication avec le stagiaire	18
10.3.2.5.	Contrôle d'identité / sécurisation de l'accès stagiaire.....	19
10.4.	Fin de stage	19
10.4.1.	Attestation.....	19
10.4.2.	Evaluation des acquis des stagiaires	19
10.4.3.	Mesure de la satisfaction des formations	19
11.	Moyens et supports techniques des formations	20
11.1.	Infrastructures * pas concerné si Qualiopi	20
11.2.	*Hygiène et sécurité	20
11.3.	Supports pédagogiques	21
11.4.	Les équipements, cales de références, échantillons et documents.....	21

1. Objet

Cette procédure a pour objet de présenter l'ensemble des conditions nécessaires à l'obtention de la labellisation des Organismes de Formation CND.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les organismes de formation souhaitant obtenir la labellisation COFREND.

3. Responsabilités

L'ensemble des membres du CAOF et le Président du Pôle Certification sont responsables de la bonne mise en œuvre de cette procédure.

4. Références

CAOF-AN-001 : Critères techniques éprouvettes et équipements CIFM

CAOF-AN-002 : Critères techniques éprouvettes et équipements CCPM

CAOF-AN-003 : Critères techniques éprouvettes et équipements CFCM

CAOF-FO-001 : Candidature d'un centre de formation à la labellisation COFREND

CAOF-DT-001 : Syllabus de formation tronc commun

CAOF-DT-002 : Syllabus de formation spécifique CIFM

CAOF-DT-003 : Syllabus de formation spécifique CCPM (Tubes/Fonderie/Sidérurgie)

CER/CFCM-PR-008 : Syllabus de formation spécifique CFCM

CAOF-DT-007 - Grille d'audit des Organismes de Formation

CAOF-PR-001 : Procédure de management du CAOF

CAOF-PR-003 : Processus de labellisation COFREND des organismes de formation CND

CER/COSAC-PR-001 : Conditions d'attribution des certificats COFREND selon EN 4179 dans le secteur aérospatial.

CER-PR-011 : Conditions d'attribution des certifications COFREND selon norme ISO 9712.

Décret n° 2015-790 (30 juin 2015) : Critères permettant aux organismes financeurs de s'assurer de la qualité des prestations de formation dispensées par les organismes de formation.

EN 4179 : 2010 : Série Aérospatiale - Qualification et agrément du personnel pour les Contrôles Non Destructifs.

EN 9100 :2016 : Systèmes de management de la qualité. Exigences applicables à la conception, la fabrication et l'entretien d'équipements aéronautiques.

EN ISO 9712 :2012 : Essais Non Destructifs – Qualification et Certification du personnel END

ISO 9001 :2015 : Systèmes de management de la qualité — Exigences

ISO TR 25107 : Lignes directrices pour les programmes de formation.

ISO TR 25108 : Lignes directrices pour les organismes de formation du personnel END.

Référentiel National Qualité – QUALIOPI

5. Définitions

CAOF : Comité de Labellisation des Organismes de Formation

CCPM : Comité de Certification des Produits Métalliques

CEA : Centre d'Examens Agréé

CND : Contrôle Non-Destructifs

CFCM : Comité Ferroviaire de Certification pour la Maintenance

CIFM : Comité Industriel Fabrication et Maintenance

Formateur : Personne qui anime la formation.

Formation à distance : Formation délivrée au moyen d'un outil de communication à distance, avec la présence à distance des stagiaires et animée par des formateurs en direct.

Formation blended-learning : Formation alternant des phases présentielles et des phases à distance.

Formation e-learning : Formation délivrée au moyen d'une plateforme LMS, sans présence physique des stagiaires ni des formateurs, encadrée par un tuteur.

Formation présentielle : Formation délivrée en salle, nécessitant la présence physique des stagiaires.

Intervenant ou expert : Personne spécialisée dans un domaine, intervenant ponctuellement au cours des formations sous la responsabilité du formateur.

LDPN : Ligne Directrice en Pédagogie Numérique

LMS : Learning Management System (plate-forme de formation à distance)

Méthode : Une discipline de Contrôle Non-Destructif (par exemple, la radiographie) dans laquelle existent différentes techniques.

Organisation : Personne morale dont dépend le stagiaire.

Organisme de formation (OF) : Entité juridique qui organise et /ou dispense la formation.

Organisme financeur : Entité qui prend en charge financièrement les coûts de formation.

Programme : Prérequis + objectifs + contenu + durée + évaluation des acquis + outils pédagogiques + public concerné.

Responsable pédagogique : Personne responsable du contenu et des outils pédagogiques.

Stagiaire : Personne physique, bénéficiaire de la formation.

TBI : Tableau Blanc Interactif

Tuteur : Personne qui accompagne le stagiaire dans son apprentissage que ce soit d'ordre pédagogique, méthodologique ou technique. Il peut intervenir en présentiel et à distance.

6. Contenu – Généralités- Prérequis

L'Organisme de Formation prétendant à la labellisation COFREND doit être adhérent à la COFREND.

Le label est obligatoire pour tous les organismes ou entreprises ayant une activité commerciale de formation préparatoire aux examens de certification.

La préparation à la certification COFREND fait intervenir trois acteurs majeurs :

- L'organisme de formation
- Le stagiaire
- L'employeur du stagiaire

L'employeur doit garantir les conditions d'acquisition d'expérience industrielle définies par les normes et les procédures COFREND. En effet, l'acquisition d'expérience est un point primordial pour la réussite de l'examen de certification.

Le stagiaire doit s'engager dans une démarche active d'apprentissage afin de se donner toutes les chances de réussir son examen de certification COFREND mais surtout par la suite de réaliser dans des conditions maîtrisées les contrôles non destructifs qui lui seront confiés.

L'organisme de formation a pour objectif de transmettre les connaissances spécifiques et le savoir-faire dont le stagiaire a besoin pour réaliser dans les règles de l'art les contrôles non destructifs dans un cadre donné.

Cette formation professionnelle peut être :

- **Initiale** : Englobe entre autres l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur et l'apprentissage.
- **Continue** : Concerne aussi bien les salariés que les demandeurs d'emploi.

Les organismes de formation pourront choisir le champ d'application du label tel que défini au chapitre 7.

Seule la COFREND est autorisée à prononcer la labellisation décrite dans cette procédure.

La présente procédure définit les exigences à respecter afin d'obtenir la labellisation COFREND, ces exigences couvrent les domaines suivants :

- Identification du périmètre de la labellisation
- Administration de l'organisme de formation
- Exigences relatives aux personnels
- Relations entre les CEA et les Organismes de Formation
- Système de management de la qualité du dit organisme de formation
- Exigences relatives à la formation et au e-learning
- Moyens techniques et supports pédagogiques mis en œuvre pour la réalisation des formations.

La candidature à la labellisation COFREND se fait en envoyant le formulaire **CAOF-FO-001 – Candidature d'un centre de formation à la labellisation COFREND**, accompagné des pièces jointes demandées dans celui-ci.

7. Période de transition

En vertu de la décision du CA COFREND, le coût de l'audit initial sera financé à 50% par la COFREND pendant les 12 premiers mois dès son lancement, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} avril 2023. Pendant cette période, les Organismes de Formation reconnus par la COFREND auprès de France Compétences seront les organismes de formation adhérents à la COFREND.

A l'issue de cette période, le label deviendra obligatoire pour tous les organismes ou entreprises ayant une activité commerciale de formation préparatoire aux examens de certification. Seuls les organismes labellisés deviendront reconnus auprès de France Compétences.

En cas de non-respect de l'obligation du label par l'organisme de formation retenu par le stagiaire, les candidats ayant suivi la formation dans un des organismes non-labellisés, ne pourront plus se présenter à l'examen de certification¹.

8. Périmètre de labellisation des organismes de formation

La labellisation proposée comporte plusieurs parties. L'organisme de formation doit définir le périmètre de portée de la labellisation COFREND selon un secteur d'activité, une méthode et un niveau.

La labellisation pourra être obtenue pour une ou plusieurs combinaisons Tronc commun et Spécifiques (A+ B, ou A+ E, etc...) et pour une ou plusieurs méthodes :

- Partie A – Formation tronc commun
- Partie B – Formation spécifique au Secteur Aérospatial
- Partie C – Formation spécifique au Comité sectoriel CIFM
- Partie D – Formation spécifique au Comité sectoriel CFCM
- Partie E – Formation spécifique au Comité sectoriel CCPM
- Partie F – Formation spécifique au Comité sectoriel du Génie Civil.

¹ Sauf les candidats formés « en interne » par les organismes/entreprises n'ayant pas d'activité commerciale de formation.

Une fois le secteur et la méthode choisis, le label doit être demandé au minimum pour les niveaux 1 et 2 de la certification. Le niveau 3 fait l'objet d'une demande de labellisation spécifique lors de la demande de dossier initiale.

8.1. Description des différentes parties

- **Partie A – Formation tronc commun**

Cette partie permet de préparer les candidats à l'examen général. Elle est commune à tous les secteurs. Les compétences acquises sur cette partie doivent permettre aux stagiaires de comprendre les phénomènes physiques appliqués aux méthodes.

- **Parties B/C/D/E/F– Formation spécifique**

Cette formation répond aux exigences définies par les Comités Sectoriels de la COFREND, en fonction des secteurs industriels et produits qu'ils couvrent :

- **Secteur aérospatial**

- Elaboration (fonderie, sidérurgie, ...) ;
- Transformation (forge, laminage, ...) ;
- Fabrication (usinage, mise en forme, assemblages, soudage, traitement thermique, traitement de surface, revêtements, composite, ...) ;
- Maintenance.

- **CIFM : Comité Industriel Fabrication Maintenance**

- Fabrication et maintenance industrielle couvrant pour les secteurs produits soudures, pièces moulées, pièces forgées, tubes, produits corroyés pour la maintenance et la fabrication ;
- Sous-secteur Mécanique, couvrant pour les secteurs produits pièces moulées, pièces forgées, tubes, produits corroyés pour la maintenance et la fabrication
- Un sous-secteur dédié à la maintenance des centrales électronucléaires : le CENE (Centrales Electro Nucléaires en Exploitation) : concerne les Examens Non Destructifs réalisés sur les composants du Circuit Primaire Principal (CPP) et du Circuit Secondaire Principal (CSP) des centrales électronucléaires. La labellisation CENE est optionnelle.

- **CFCM : Comité Ferroviaire de Certification pour la Maintenance**

- Maintenance ferroviaire couvrant un ou plusieurs sous-secteurs :

Dans le cas du CFCM la labellisation peut être obtenue pour tous les secteurs produits ou pour ;

- Le secteur rail
- Les secteurs bogies et essieux

- **CCPM : Comité de Certification des Produits Métalliques**

- Production métallique couvrant les produits pièces moulées, pièces forgées, tubes et produits corroyés. Dans le cas du CCPM la labellisation peut être obtenue pour tous les secteurs produits ou pour un seul secteur produit :
 - Tubes
 - Sidérurgie
 - Fonderie

8.2. Méthodes de contrôle non destructif

Les annexes de ce document contiennent les exigences détaillées de formation et les moyens applicables à la formation et à l'enseignement des agents niveaux 1, 2 et 3 des méthodes CND suivantes :

Courants de Foucault	ET
Magnétoscopie	MT
Ressuage	PT
Radiologie	RT
Ultrasons	UT
Étanchéité	LT
Shearographie	ST
Thermographie	IRT / TT
TOFD	TOFD
Visuel	VT
Emission Acoustique	AT
Ultrasons multi-éléments	UT PA

Lorsque pour une méthode, il existe plusieurs techniques utilisées dans un secteur donné, la formation doit couvrir l'ensemble de ces techniques.

→ Exemple : Pour le secteur de la fonderie du comité sectoriel CCPM, il existe 4 techniques pour la méthode RT : X, gamma, film, non film. La formation portera donc sur ces 4 techniques.

9. Exigences organisationnelles de l'Organisme de Formation

9.1. Administration de l'organisme de formation

Le responsable de l'administration, nommé par l'organisme, du centre de formation et des stages de formation est garant :

- De la bonne application de cette procédure ainsi que des critères techniques définis en annexes de cette procédure.
- Du système de gestion de la qualité couvrant l'ensemble des activités de formation proposées par le centre.

Une procédure interne d'application de l'organisme de formation doit être en conformité avec les exigences de ce présent document.

9.1.1. Réseau de l'organisme de formation

* L'organisme de formation doit disposer et mobiliser son réseau de partenaires socio-économiques pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail. (QUALIOPI, Critère 6 – Indicateur 28)

Éléments de preuve : Comités de pilotage, comptes rendus de réunions, liste des entreprises partenaires, conventions de partenariats, contacts réseau SPE, livret alternance, informations sur partenariats.

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

9.1.2. Organisation

* L'organisme de formation doit mobiliser et démontrer une coordination entre les différents intervenants internes et/ ou externes. (QUALIOPI, Critère 4 – Indicateur 18)

Éléments de preuve : Organigramme fonctionnel avec les champs d'intervention (pédagogique, technique, commercial, social), liste des intervenants/contributeurs, contrats de travail, de prestations de service, fiches de poste, liste des référents pédagogiques, administratifs et handicap.

9.1.3. Qualification du personnel formateur

En application de son système de management de la qualité, * l'organisme de formation détermine, mobilise, et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ ou externes, adaptées aux prestations. (QUALIOPI, Critère 5 – Indicateur 21)

Éléments de preuve : Analyse des besoins de compétences et modalités de recrutement, modalité d'intégration des personnels, entretiens professionnels, curriculum vitae des formateurs, formations initiales et continues des formateurs, sensibilisation des personnels à l'accueil du public en situation de handicap, processus d'accueil des nouveaux professionnels, échanges de pratiques, plan de développement des compétences, pluridisciplinarité des intervenants (par la composition des équipes ou la capacité de mobilisation de personnes ressources).

L'organisme de formation doit définir et mettre en œuvre les modalités de sélection et de qualification de ses formateurs et pourvoir à leur formation afin d'assurer une adéquation constante entre les prestations de formation et les exigences de satisfaction clients. L'organisme de formation doit s'assurer qu'ils ont conscience de la pertinence et de l'importance de leurs activités et de la manière dont ils contribuent à la réalisation des objectifs qualité.

* Il doit également entretenir et développer les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre. (QUALIOPI, Critère 5 – Indicateur 22)

Éléments de preuve : Mobilisation de différents leviers de formation/professionnalisation, qualification des personnels, recherche- action, plan de développement des compétences, entretien professionnel, communauté de pairs, groupe d'analyse et d'échange de pratiques, diffusion de documents d'information sur les possibilités de formation et de qualification tout au long de la vie.

Pour la partie spécifique, le centre de formation doit démontrer que les formateurs ont :

- Les compétences nécessaires et des aptitudes pédagogiques ;
- Un maintien de leurs compétences techniques via une expérience industrielle dans le domaine d'intervention (méthode, secteurs produits). La COFREND entend par expérience industrielle, un minima de 2 journées d'interventions sur site par an, ou le maintien d'une certification niveau 2 ou 3 dans la méthode et le secteur concerné.
- Un maintien de leurs compétences pédagogiques de manière périodique (les formateurs doivent avoir une formation initiale à la pédagogie et avoir réalisé à minima une formation par an).

L'organisme de formation peut utiliser des formateurs internes et/ou externes à son centre de formation (expert ; intervenants) dans le respect de ses procédures de sélection, de qualifications et d'évaluation.

Pour les travaux pratiques, un maximum de 8 stagiaires en simultané doit être respecté pour une même méthode et pour un même formateur.

L'organisme de formation doit établir la liste nominative des formateurs, incluant, leurs qualifications et les certifications qu'ils détiennent.

9.1.4. Formation/habilitation des tuteurs

L'organisme de formation devra apporter la preuve que les tuteurs ont été sensibilisés aux problématiques et aux besoins posés par les modalités d'enseignement.

9.2. Relations entre les Centres d'examens Agréés COFREND et les Organismes de Formation

La COFREND est un organisme de certification tierce partie. Elle est accréditée par le COFRAC selon la norme ISO 17024, pour les certificats émis selon la norme EN ISO 9712 (*accréditation N° 4-0007 selon portée disponible sur www.cofrac.fr*). Cette norme définit les exigences applicables en termes d'impartialité et d'indépendance du système de certification vis-à-vis des parties prenantes.

Les Centres d'Examens Agréés par la COFREND sont dans le devoir de les appliquer. Ainsi, dans le cas où une entité héberge un organisme de formation préparant aux examens COFREND et un CEA, l'entreprise doit :

- Emettre des devis différents pour la formation et l'examen de certification.
- Facturer séparément la formation et la certification
- Ne pas permettre qu'un formateur puisse évaluer, dans le cadre des examens COFREND, un candidat qu'il aurait lui-même formé sur une période de deux ans,
- Veillez à la confidentialité des sujets, questionnaires, éprouvettes et autres documents utilisés par la certification, afin qu'ils ne puissent pas être utilisés durant la formation.
- Ne pas faire état et diffuser les résultats du centre d'examen hébergé par l'organisme de formation. En effet, ces résultats ne sont pas exclusivement ceux en relation de la formation dispensée par l'organisme de formation hébergeur d'un CEA.
Les résultats couvrent possiblement des candidats formés par d'autres organismes de formation. De ce fait, il ne serait donc pas acceptable de laisser sous-entendre que les examens seraient plus accessibles, ou facilités, du fait qu'ils soient passés dans un CEA hébergé par l'organisme de formation dans lequel le candidat a été formé.

Des procédures documentées internes aux CEA doivent décrire ces principes.

9.3. Système de management de la qualité

9.3.1. Principes

L'organisme de formation qui postule à une labellisation COFREND, doit prouver la performance du fonctionnement de son système de management de la qualité à travers la logique d'amélioration continue.

9.3.2. Identification de la structure qualité

9.3.2.1. Fondement du système de management de la qualité

L'organisme de formation doit mettre en place et entretenir un système de management de la qualité, et améliorer en permanence sa performance.

Ce cadre d'amélioration continue vise à satisfaire l'ensemble de ses parties intéressées. Il apporte, à ses clients, la confiance en sa capacité à fournir des services de formation qui satisfont immanquablement à leurs exigences.

9.3.2.2. Démarche du système de management de la qualité

Une politique qualité claire, appropriée aux besoins de ses clients, avec des objectifs Qualité cohérents doit être explicitée. Le système de management de la qualité mis en place par l'organisme de formation doit avoir pour fondement :

- L'accroissement de la satisfaction de ses clients
- La démonstration de son aptitude à fournir constamment des produits et services conformes aux exigences clients, légales et réglementaires applicables *en réalisant une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploitant les enseignements. (QUALIOPI, Critère 6 – Indicateur 23)

Éléments de preuve : Abonnements, adhésions, participation aux salons professionnels, conférences, groupes normatifs, actualisation des supports d'information (publicité) ou de contractualisation, des dispositifs mobilisés (règles CPF) en fonction des évolutions juridiques

Ce système doit traduire les cinq exigences suivantes issues du Décret 2015-790 :

- Les principes de management de son système ;
- L'engagement et les responsabilités de la direction ;
- Les moyens mis en œuvre en vue du management des ressources ;
- Les principes de la réalisation des actions de formation ;
- Le descriptif des moyens de mesures, d'analyse et d'amélioration du système.

9.3.2.3. Exigences du système de management de la qualité

Afin de répondre aux exigences du système de management de la qualité, l'organisme doit :

- Identifier ses enjeux internes et externes pertinents ;
- Identifier les parties intéressées et leurs exigences ;
- Identifier et sélectionner ses prestataires externes : *Lorsque l'organisme de formation fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il doit s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel (QUALIOPI, Critère 6 – Indicateur 27)

Éléments de preuve : Contrats de prestations de service, tous les éléments qui permettent de démontrer les modalités de sélection et de pilotage des sous-traitants (process de sélection, justificatifs présentés par les sous-traitants et les salariés portés, animation qualité dédiée, charte).

- Identifier, analyser, maîtriser et améliorer les processus clés et leurs interactions ;
- Tenir à jour et assurer la maîtrise et la traçabilité de la documentation ;
- Surveiller et évaluer l'efficacité de ces processus, recueillir et exploiter les données en vue d'améliorer le système : *L'organisme de formation doit définir les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation. (QUALIOPI, Critère 2 – Indicateur 5)

Éléments de preuve : Tous supports et outils d'analyse, existence d'indicateurs de suivi et de résultats, supports de contractualisation.

L'organisme doit aussi mesurer et contrôler l'efficacité de son système de management de la qualité à travers :

- L'évaluation des prestations de formation permettant d'analyser la perception des clients sur le niveau de satisfaction de leurs exigences ;

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

- L'utilisation de techniques statistiques permettant de modéliser et de mesurer l'efficacité et la pertinence de ses prestations ;
- La gestion des réclamations :
 - *en mettant en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation (**QUALIOPI, Critère 7 – Indicateur 31**)

Éléments de preuve : Description et mise en œuvre de ces modalités (accusé de réception des réclamations et réponses apportées aux réclamants), enquêtes de satisfaction, analyse et de traitement des réclamations formulées par les stagiaires, système de médiation.

- *ainsi qu'en mettant en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations. (**QUALIOPI, Critère 7 - Indicateur 32**)

Éléments de preuve : Identification et réflexion sur les causes d'abandon ou les motifs d'insatisfaction, plans d'actions d'amélioration, mise en œuvre d'actions spécifiques.

- Les audits internes planifiés ;
- La gestion des non-conformités et la mise en œuvre des actions correctives ;
- Les revues de direction planifiées et méthodiques assurant l'amélioration continue du système et la formalisation des changements.

L'organisme doit référencer tous les documents précédemment cités, et les mettre à disposition de tous les membres du personnel du service et du CAOF.

9.3.2.4. Auto-évaluation

L'organisme doit effectuer une auto-évaluation de son centre de formation. Les grilles d'autoévaluation :

- CAOF-DT-016 - Grille d'audit d'autoévaluation des Organismes de Formation – audit initial/de suivi ;
- CAOF-DT-017 - Grille d'audit d'autoévaluation des Organismes de Formation – critères techniques CIFM ;
- CAOF-DT-018 - Grille d'audit d'autoévaluation des Organismes de Formation – critères techniques CCPM ;
- CAOF-DT-019 - Grille d'audit d'autoévaluation des Organismes de Formation – critères techniques CFCM ;
- CAOF-DT-020 - Grille d'autoévaluation de syllabus de formation – Tronc Commun ;
- CAOF-DT-021 - Grille d'autoévaluation de syllabus de formation – spécifique CIFM ;
- CAOF-DT-022 - Grille d'autoévaluation de syllabus de formation – spécifique CCPM ;
- CAOF-DT-023 - Grille d'autoévaluation de syllabus de formation – spécifique CFCM ;
-

sont disponibles sur le site Internet de la COFREND.

Il réalise une revue complète et méthodique de ses activités et de ses résultats, par référence au système de management de la qualité d'un système considéré comme modèle d'excellence. Cette auto-évaluation peut fournir une vision globale des performances de l'organisme, contribuer à l'identification des domaines nécessitant des améliorations et à la détermination des priorités.

10. Exigences relatives à la formation

10.1. Informations aux clients

10.1.1. Diffusion des informations

*L'organisme de formation doit diffuser toutes les informations pratiques au public, détaillées et vérifiables, sur les prestations proposées, nécessaires pour l'inscription des stagiaires :

- Objectifs de la formation ;
- Programme ;
- Prérequis ;
- Durée ;
- Modalités et délais d'accès ;
- Tarifs ;
- Contacts ;
- Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation ;
- Moyens pédagogiques ;
- Public concerné ;
- Dates et lieux des formations ;
- *Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; (QUALIOPI, Critère 1 – Indicateur 1)

Éléments de preuve : Tous supports et outils d'information (plaquette, réseaux sociaux, sites internet, supports de publicité, salons, supports de contractualisation, conditions générales de vente).

- *Les indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis (QUALIOPI, Critère 1 – Indicateur 2)

Éléments de preuve : Tous supports et outils d'information, rapports d'activités, bilans, résultats d'enquêtes, indicateurs de performance.

De plus, l'organisme de formation doit fournir les éléments suivants aux stagiaires :

- Soit, une convention de formation professionnelle tripartite s'agissant d'une formation continue ;
- Soit, un contrat de formation dans le cadre d'une formation initiale ou de financement à titre individuel.

L'organisme doit planifier et mettre en place des moyens confirmant l'enregistrement et/ou l'acceptation de la demande de stage.

Une convocation doit être envoyée aux stagiaires leur confirmant toutes les modalités du stage qu'il leur incombera de suivre.

10.1.2. Analyse du besoin en formation

*Lorsqu'un futur stagiaire évoque un besoin de formation, l'organisme de formation doit analyser le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné (s). (QUALIOPI, Critère 2 – Indicateur 4)

Éléments de preuve : Tout support synthétisant les besoins identifiés du bénéficiaire ou d'un groupe de bénéficiaires (grilles d'analyse, diagnostics préalables, dossiers d'admission, comptes rendus d'entretiens, critères de détermination de l'opportunité et de la faisabilité de la prestation).

* Aussi, l'organisme de formation doit déterminer les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation. (QUALIOPI, Critère 2 - Indicateur 8)

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

Éléments de preuve : Diagnostic préalable, entretien, évaluation des acquis à l'entrée (quizz, QCM, exercices, mise en situation, test), outils de mesure des écarts en termes de compétences à acquérir ou à faire valider, procédures de positionnement et/ou conditions d'accès.

* Par la suite, l'organisme de formation doit informer les publics bénéficiaires sur les conditions de déroulement de la prestation. (QUALIOPI, Critère 3 – Indicateur 9)

Éléments de preuve : Règlement intérieur, livret d'accueil, convocation, conditions générales d'utilisation (CGU), noms des référents pédagogiques et administratifs, organigramme, aspects périphériques à la formation (hébergement, restauration, transport, rémunération...), modalités d'accès des personnes en situation de handicap.

* Enfin, l'organisme de formation doit mettre en œuvre et adapter la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires. (QUALIOPI, Critère 3 – Indicateur 10)

Éléments de preuve : Durées et contenus des prestations, emplois du temps, groupes de niveaux, entretiens, fonction dédiée (réfèrent pédagogique), livret de suivi pédagogique (centre/entreprise), séquences d'accompagnements et/ou de médiation.

10.1.2.1. Accompagnement des stagiaires

* L'organisme de formation doit décrire et mettre en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours. (QUALIOPI, Critère 2 – Indicateur 12)

Éléments de preuve : Procédure de gestion des abandons et de relance systématique, listing de relances téléphoniques, carnet de rendez-vous, outils et méthodes favorisant l'implication du bénéficiaire (documents co-construits, espaces partagés), enquêtes terrain, plateforme pédagogique, variété des modalités pédagogiques.

10.1.3. Communication de résultats

* Aussi, lorsque l'organisme de formation met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il doit informer sur les taux d'obtention des certifications préparées, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés. (QUALIOPI, Critère 1 – Indicateur 3)

Éléments de preuve : Tous supports et outils d'information : plaquette, réseaux sociaux, sites internet, supports publicité, salons, supports de contractualisation, taux d'obtention d'une certification pour les formations certifiantes, trajectoires d'évolution des bénéficiaires à l'issue de la prestation insertion ou mobilité.

10.2. Les programmes de formation

Les stages proposés par l'organisme de formation doivent être conformes aux syllabi tronc commun et parties spécifiques établis par la COFREND. Ces syllabi sont définis dans les documents : **CAOF-DT-001 à 005 : Syllabi de formation**

Si aucun des syllabi n'est associé à une méthode, ce sont les critères de la norme XP CEN ISO/TS 25107 qui s'appliquent.

* Lorsque l'organisme de formation met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il doit s'assurer de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée (QUALIOPI, Critère 2 - Indicateur 7)

Éléments de preuve : Tableau croisé du contenu de la formation et du référentiel de compétences.

* Lorsque l'organisme de formation met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il doit s'assurer que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification. (QUALIOPI, Critère 3 – Indicateur 16)

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

Eléments de preuve : Procès-verbal des sessions d'examen, livret d'évaluations réalisées en cours de formation, attestations de réussite ou de suivi à des formations réglementaires obligatoires pour obtenir la certification visée.

Les programmes de formation élaborés par les organismes de formation définissent, pour chaque méthode et chaque niveau :

- Les objectifs ;
- *Le contenu et modalités de mise en œuvre, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires (QUALIOPI, Critère 2 – Indicateur 6)

Eléments de preuve : Parcours, déroulés et séquences, grilles et modalités d'évaluation, modalités techniques et pédagogiques d'accompagnement : en présentiel, à distance ou en mixte (blended learning, synchrone ou asynchrone). Supports de contractualisation, de réalisation, modalités de mise en œuvre, référentiels des diplômes, guide pratique du déroulé de la prestation, avec la durée et le calendrier.

- La durée ;
- Les prérequis (pour suivre la formation) ;
- L'évaluation des acquis ;
- Les outils pédagogiques * :
 - *L'organisme de formation met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier (QUALIOPI, Critère 4 – Indicateur 19)

Eléments de preuve : Supports de cours/d'explicitation des compétences, vidéos, fiches pratiques, outils d'exploration du monde du travail et projections professionnelles), liste des ressources documentaires en lien avec les domaines ciblés par la prestation dont dispose le prestataire (fiches RNCP...), typologie des ressources pédagogiques (internet, abonnements revues spécialisées, centre de ressources), modalités d'accès aux ressources pour les bénéficiaires, les équipes pédagogiques, modalités activées pour faciliter l'utilisation et l'appropriation par les bénéficiaires des ressources (présentiel, à distance, espace partagé), dispositif de veille et d'actualisation des ressources pédagogiques.

- L'organisme de formation réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements (QUALIOPI, Critère 6 - Indicateur 25)

Eléments de preuve : Veille économique et documents y afférents, participations à des conférences, colloques, salon, groupes de réflexions et d'analyse de pratiques, adhésion à un réseau professionnel (syndicat, fédération, forums), abonnements à des revues professionnelles. Diffusion des éléments issus de la veille au personnel du prestataire, évolutions apportées au contenu des prestations proposées.

- Le public concerné.

Les programmes de formation doivent être référencés par l'organisme de formation et mis à disposition.

*par outils pédagogiques, nous attendons la liste des outils mis en œuvre pour assurer les formations présentielles ou à distance (exemple : TBI ou plateforme de formation)

10.3. Exigences concernant les formations en e-learning

Ce chapitre précise les exigences spécifiques pour la labellisation COFREND des organismes de formation qui mettent en œuvre le e-learning dans le cadre de formations délivrées en vue de la certification.

10.3.1. Définitions et limites

La simple mise en ligne de supports, sans accompagnement humain, technique et pédagogique ne constitue pas une action de formation. Les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement constituent un élément central d'appréciation de la réalité d'une formation.

La formation à distance est reconnue pour les contrôles non destructifs à condition que les sujets enseignés n'imposent pas, pour être assimilés, d'être délivrés au sein d'un environnement particulier (atelier, salle de TP, autre) ou que leur complexité n'exclut pas la possibilité d'un apprentissage en ligne.

C'est pourquoi chaque formation CND (Méthode/technique/niveau/secteur) devra distinguer explicitement dans le programme de formation qui la décrit, les sujets qui peuvent être enseignés par la formation e-learning de ceux qui relèvent exclusivement de la formation présentielle.

Il est permis de délivrer une partie des contenus en formation e-learning et l'autre partie en formation présentielle.

Si un module de formation comporte des sujets des deux natures :

- Les sujets imposant le présentiel seront délivrés en présentiel,
- Ceux autorisant l'emploi de formation e-learning pourront être délivrés soit en formation à distance, soit de façon présentielle.

L'organisme de formation délivrant des formations e-learning sera labellisé COFREND, pour ce mode d'enseignement, au même titre que les organismes délivrant une formation 100% présentielle.

10.3.2. Exigences spécifiques e-learning

10.3.2.1. Accès

La plateforme utilisée doit être accessible sur différents appareils (ordinateur, tablette, smartphone), quel que soit le système d'exploitation.

10.3.2.2. Modalités pédagogiques, LDPN

Le paramétrage de l'environnement d'apprentissage en fonction du scénario pédagogique (LDPN) doit s'appuyer sur :

- La déclinaison des objectifs d'apprentissage en activités ;
- L'identification des temps de connexion et d'apprentissage ;
- Les modalités du tutorat adaptées à l'accompagnement individualisé en ligne ;
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formations.

10.3.2.3. Programme de la formation e-learning

A. Exigences générales

La formation e-learning à distance se distingue des formations présentielles ; le programme doit donc préciser :

- La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire.

B. Exigences relatives aux contenus

Les contenus des programmes de formations doivent être conformes aux exigences définies par les syllabi de la COFREND. Adaptés aux objectifs pédagogiques, les contenus multimédias doivent être variés, en prenant en compte la diversité des modes et stratégies d'apprentissage des stagiaires permettant de répondre ainsi aux enjeux individuels et collectifs.

A ce titre, on attend :

- La présence de contenus textuels sur les aspects théoriques ;
- Des contenus de type « auto-évaluation » pour positionner le stagiaire par rapport à la compréhension des concepts clés ;
- Des exemples applicatifs pour permettre une contextualisation.

L'accessibilité des médias adaptés aux apprentissages pourra revêtir la forme d'exemples d'applications, de contextualisation, de schémas, d'images, d'animations audio, de vidéos etc.

Le système d'évaluation des acquis doit être réalisé en ligne, à l'issue de chaque jalon pour valider la progression de l'apprenant.

10.3.2.4. Communication avec le stagiaire

A. Assistance, tutorat

Les moyens mis à disposition du stagiaire comprennent notamment :

- Les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le stagiaire ;
- Les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ;
- Les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

Lors de la scénarisation ou LDPN, le tableau synoptique décrivant les activités d'apprentissage doit décrire les modalités et activités tutorales tout au long de la formation (assistance technique et administrative, tutorat / accompagnement pédagogique...)

- De l'accessibilité à l'assistance technique (support technique pour accès à la plateforme) ;
- D'un accompagnement pédagogique individualisé et ou collectif ;
- D'un accompagnement méthodologique.

L'objectif est de permettre aux stagiaires de développer une stratégie d'apprentissage adaptée à l'acquisition des compétences via le numérique.

B. Mesure de l'atteinte des objectifs de formation/évaluation des acquis de la formation

Les relevés de connexion ne peuvent constituer à eux-seuls une mesure de l'atteinte des objectifs.

L'atteinte des objectifs se détermine sous forme de jalons préalablement définis au sein du scénario pédagogique. Un jalon constitue une étape clef dans le parcours de formation. Ces étapes clefs peuvent, par exemple, être des rendus de devoir qui vont nécessiter un travail d'apprentissage préalable et permettre d'évaluer les acquis de formation.

Un jalon correspond à un certain nombre d'heures d'apprentissage, jugées nécessaires pour vérifier si les objectifs de formation sont atteints et valider ainsi ledit jalon. Un jalon est validé par l'apprenant lorsque l'activité sur laquelle le jalon est défini, est considérée comme achevée.

Les jalons d'apprentissage, une fois validés, créditent le temps défini dans le scénario pédagogique, permettent de mesurer l'évaluation des acquis et d'établir l'attestation de suivi de formation.

10.3.2.5. Contrôle d'identité / sécurisation de l'accès stagiaire

Afin de définir une procédure d'authentification de l'apprenant, la sécurisation des systèmes doit garantir un login et un mot de passe personnalisés à chaque apprenant.

10.4. Fin de stage

10.4.1. Attestation

A l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation de suivi de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, les compétences visées et le nom du ou des formateurs

10.4.2. Evaluation des acquis des stagiaires

Le système d'évaluation des acquis des stagiaires en cours ou en fin de stage doit être établi et documenté. Cette évaluation doit concerner à la fois les acquis théoriques et pratiques de la formation.

* L'organisme de formation doit évaluer l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation. (QUALIOPI, Critère 3 – Indicateur 11)

Éléments de preuve : Outils d'évaluation des acquis en cours et en fin de prestation (à chaud et à froid), outils d'auto-évaluation mis à la disposition des bénéficiaires, bilans intermédiaires, comptes-rendus, taux de réussite aux certifications professionnelles et concours, livret de compétences, preuve de délivrance de la certification.

Le résultat de cette évaluation doit être transmis à l'employeur.

10.4.3. Mesure de la satisfaction des formations

L'organisme doit mettre en place un système permettant de faire l'évaluation systématique et formalisée des actions de formations auprès des stagiaires.

* L'organisme de formation doit recueillir les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées. (QUALIOPI, Critère 7 Indicateur 30)

Éléments de preuve : Enquête de satisfaction, questionnaire, compte-rendu d'entretiens, évaluation à chaud et/ou à froid, analyse et traitement des appréciations formulées par les parties prenantes.

Celle-ci doit permettre d'évaluer la pertinence et l'efficacité des moyens administratifs et pédagogiques mis en place.

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPI, l'audit ne portera pas sur ces points

L'utilisation de techniques statistiques, dans ce cadre, peut aider à comprendre la variabilité de tout résultat lié au service formation, et par conséquent, aider l'organisme à résoudre des problèmes, améliorer son efficacité et son efficience.

11. Moyens et supports techniques des formations

11.1. Infrastructures * pas concerné si Qualiopi

*L'organisme doit mettre à disposition ou s'assurer de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques, accessibilité aux personnes à mobilité réduite). (QUALIOPi, Critère 4 – Indicateur 17)

Éléments de preuve : Bail ou contrat de location précisant la conformité des locaux pour l'accueil du public, Document unique d'évaluation des risques professionnels, matériel adéquat (vidéo projecteur, paperboard, ordinateur, équipements spécifiques, chantiers pédagogiques, salles de langues, plateaux techniques, plateformes LMS, aides à la connexion à distance, planning d'intervention, espace documentaire, plateforme pédagogique), CV, supports méthodologiques, convention de formation (formation en intra notamment), contrats de prestations.

Les bâtiments, les espaces de travail et les installations associées, que ce soit les salles de cours ou les salles de travaux pratiques, doivent permettre aux formations d'être réalisées à l'abri de tout dérangements extérieurs.

Chaque salle de cours et de travaux pratiques doit être équipée d'outils pédagogiques appropriés, suffisants, et définis-en 9.4.1. *Diffusion des informations.*

* L'organisme de formation doit mobiliser les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/ former ou orienter les publics en situation de handicap. (QUALIOPi, Critère 6 – Indicateur 26)

Éléments de preuve : Liste des partenaires du territoire à même d'intervenir sur le Fonds handicap devant être accessible auprès de toute personne à même de réorienter le public en situation de handicap, preuves de cette réorientation. Participation aux instances et manifestation des partenaires, compte-rendu de rencontres. Compétences et connaissances du référent handicap.

11.2. *Hygiène et sécurité

Toute la réglementation relative aux substances dangereuses, aux rayonnements dangereux (ionisants, UV, etc.) à la prévention des accidents et aux procédures de sécurité du travail doit être strictement respectée.

Les exigences de formation concernant l'hygiène et la sécurité doivent être déterminées suivant la législation et les normes applicables.

Les locaux et installations doivent être conformes à cette législation, et ils doivent être maintenus correctement à cet effet.

L'organisme doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques vis à vis des stagiaires.

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans le centre de formation, et un document référent doit être disponible dans les locaux.

* Lorsque l'organisme de formation est certifié QUALIOPi, l'audit ne portera pas sur ces points

Les équipements et installations destinés à la radioprotection doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Au minimum, tous les candidats qui postulent, pour la première fois, à une qualification en radiologie, doivent avoir reçu une sensibilisation sur les risques et les exigences de sécurité associée aux rayonnements ionisants et être familiarisés avec la réglementation et les lois applicables. Ils doivent aussi justifier de leur « non inaptitude » médicale avant toute utilisation de matériel de radiologie.

11.3. Supports pédagogiques

L'organisme doit fournir aux stagiaires, au début de chaque formation ou en cours de formation, des supports de cours, portant un indice de révision et une date d'application.

L'organisme doit disposer d'une documentation comportant les normes et documents techniques applicables dans le milieu industriel (tout type d'instructions de contrôle) directement concernés par le stage. Le stagiaire doit avoir accès à ces documents.

Les organismes de formation assurent la traçabilité de l'ensemble des supports de cours : ils fournissent par ce biais la preuve de la cohérence et la continuité des stages successifs.

Chaque stagiaire doit recevoir un support de cours fournissant un ensemble de notes couvrant l'ensemble du programme. Le programme des stages doit être décrit de manière claire et doit comporter pour chaque stage (chaque méthode et chaque niveau) :

- Le public concerné
- Les objectifs
- Le déroulement
- Le(s) prérequis nécessaires, le cas échéant

La liste des thèmes du programme doit être réexaminée et révisée autant que nécessaire compte tenu des évolutions techniques, scientifiques ou industrielles dans le secteur d'application et la méthode concernée par le stage.

Il peut disposer d'une bibliothèque interne, comportant des livres, revues spécialisées et tous documents relatifs aux méthodes étudiées.

11.4. Les équipements, cales de références, échantillons et documents

L'organisme de formation doit disposer de matériel de projection en nombre nécessaire pour assurer les cours théoriques, et des équipements en nombre suffisant pour assurer les cours pratiques. Chaque stagiaire doit pouvoir pratiquer simultanément et de manière indépendante, la formation en pratique consistant en réglage, acquisition et interprétation.

Les exigences sont définies dans les documents suivants (en fonction du secteur concerné) :

- **CAOF-AN-001 : Annexe n°1 – Critères techniques éprouvettes et équipements pour la formation préparatoire aux examens COFREND – Secteur CIFM**
- **CAOF-AN-002 : Annexe n° 2 - Critères techniques éprouvettes et équipements pour la formation préparatoire aux examens COFREND – Secteur CCPM**
- **CAOF-AN-003 : Annexe n° 3 - Critères techniques éprouvettes et équipements pour la formation préparatoire aux examens COFREND – Secteur CFCM**

L'organisme doit assurer l'enregistrement de tout équipement utilisé lors des stages, ainsi que l'enregistrement du suivi des vérifications périodiques. Cependant une minorité du parc matériel peut ne pas être périodiquement suivi si ces équipements sont clairement identifiés.

La nature et la complexité des échantillons utilisés doivent être représentatifs :

- De l'ensemble des méthodes et techniques CND concernées par la liste des thèmes du programme de stage ;
- De l'ensemble des domaines d'activités de l'industrie - élaboration, transformation, fabrication et maintenance.

Ils doivent être de matériaux et de nuances variées, représentatifs de ceux rencontrés industriellement – aluminium, acier, titane, superalliages, composites monolithiques, sandwich, etc. Les discontinuités rencontrées, propres à chaque mode d'élaboration au stade de fabrication ou de maintenance, peuvent être d'origine naturelle ou artificielle. Les techniques mises en œuvre doivent être clairement identifiées. Ces échantillons seront sélectionnés en fonction des domaines d'application, donc du libellé du contenu de stage.

Le mode de stockage des échantillons doit traduire leur traçabilité et leur enregistrement. Chaque échantillon doit avoir une fiche d'identification qui lui est propre, ainsi qu'un corrigé-type où est répertorié :

- Le TP auquel il s'applique,
- La technique lui correspondant,
- Un relevé des discontinuités présentes
- Et les conditions d'essais et de paramètres de contrôle.

Fin de document